

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

MAIRIE DE MESNIL SAINT PERE

I. Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et en mairie.

II. Le cadre général du budget

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal, qui est approuvé par le Conseil Municipal avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le 21 mars 2025.

Rappel : le budget primitif a été approuvé le 21 mars 2025 et il avait été établi avec la volonté :

- d'assurer les besoins de la commune ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de Troyes Champagne Métropole chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2024, Mesnil Saint Père compte 447 habitants, soit une baisse de 0,22 % par rapport à 2023.

La municipalité s'était fixée en objectifs sur le budget 2024, la rénovation de l'église Saint-André (tranche ferme et tranche optionnelle), l'installation de candélabres rue Clos du Fret.

III. Les recettes et dépenses courantes

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes d'un côté et toutes les dépenses de l'autre.

Les dépenses budgétaires communales sont regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances, etc.).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (service incendie, subventions aux associations, indemnités des élus, logiciels informatiques, etc.).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation, etc.).
5. Les charges exceptionnelles (diverses écritures comptables).
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Pour notre commune :

Recettes de fonctionnement :

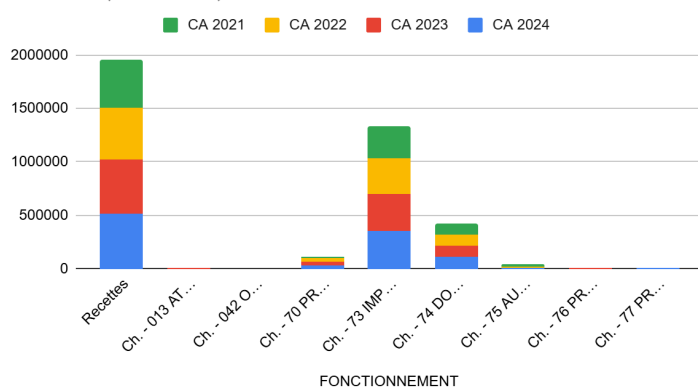
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions et de la participation des habitants à certaines prestations proposées par la commune (par exemple : location de la salle polyvalente, etc.).

Les recettes de fonctionnement en 2024 ont représenté 513 391,17 €. Ces recettes proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des dotations de l'Etat (chapitre "73" et "74" - 90%).

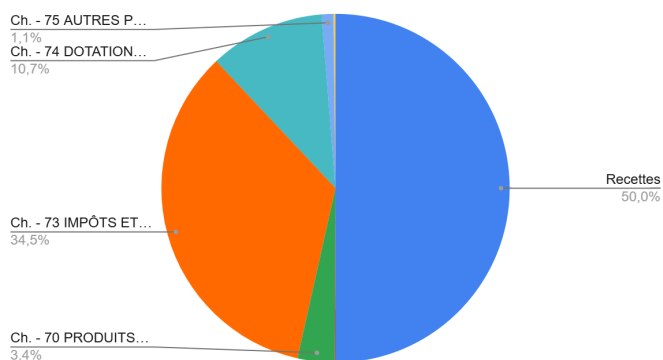
Sur la période étudiée, les recettes de fonctionnement restent globalement stables entre 2023 et 2024 avec une augmentation de 1,28 %, passant ainsi de 506K € en 2023 à 513K € en 2024.

FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
Recettes	513 391,17	506 919	485 491	446 850
Ch. - 013 ATTÉNUATION DES CHARGES	678,93	1 228	841	718
Ch. - 042 OPE. D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0	0	789	0
Ch. - 70 PRODUITS SERVICES DOMAINE & VENTES DIVERSES	35 340,33	29 674	37 292	11 855
Ch. - 73 IMPÔTS ET TAXES	354 017,81	349 324	335 899	297 713
Ch. - 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	110 212,04	106 694	101 832	103 499
Ch. - 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 199,45	9 290	8 835	27 563
Ch. - 76 PRODUITS FINANCIERS	4,50	10 707	1,95	1,95
Ch. - 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 938,11	0	0	5 500

CA 2024, CA 2023, CA 2022 et CA 2021



CA 2024, CA 2023, CA 2022 et CA 2021



Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement en 2024 sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

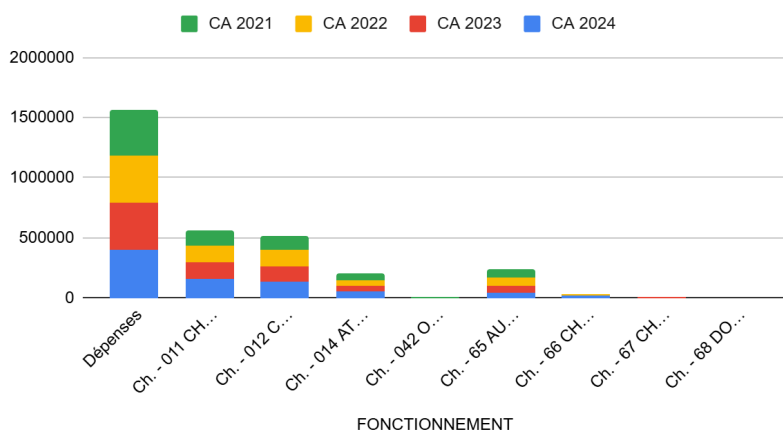
Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 402 078,90 € réalisés sur les 751 414,77 € inscrits au budget prévisionnel. Une augmentation de 1,66 % par rapport à l'année 2023.

Il s'agit pour l'essentiel des frais de personnel prévus au chapitre "12" (33 %) et des dépenses courantes prévues au chapitre "011" (40 %).

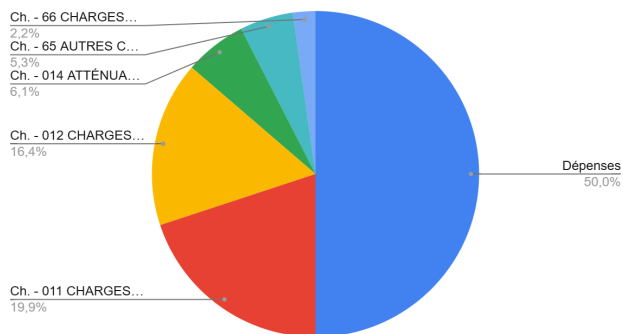
Le souci d'optimisation est permanent. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,66 % seulement malgré un contexte d'inflation, grâce à une gestion maîtrisée des dépenses.

FONCTIONNEMENT	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
Dépenses	402 078,90	395 519	382 048	381 954
Ch. - 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	160 188,25	141 436	129 080	132 231
Ch. - 012 CHARGES DE PERSONNEL	132 027,33	133 819	131 126	123 334
Ch. - 014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS <i>(FNGIR)</i>	49 433	49 433	49 866	50 000
Ch. - 042 OPE. D'ORDRE ET DE TRANS. ENTRE SECTION	0	0	0	5 500
Ch. - 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE <i>(Incendie, pompiers, école, assainissement, Élus)</i>	42 479,22	60 541	66 768	65 108
Ch. - 66 CHARGES FINANCIÈRES <i>(Intérêts)</i>	17 951,10	5 273	5 207	5 782
Ch. - 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES <i>(reprise exercices antérieurs)</i>	0	4 605	0	0
Ch. - 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS <i>(15% des créances 2 ans)</i>	0	410	0	0

CA 2024, CA 2023, CA 2022 et CA 2021



CA 2024, CA 2023, CA 2022 et CA 2021



B. Résultat 2024

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2024	402 078,90	513 391,17	111 312,27
Report 2023	0,00	385 614,77	385 614,77
Cumul au 31/12/2024	402 078,90	899 005,94	496 927,04
Résultat de la section fonctionnement au 31/12/2024			496 927,04
	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2024	1 053 727,01	709 669,87	-344 057,14
Report 2023	0,00	22 072,85	22 072,85
Cumul au 31/12/2024	1 053 727,01	731 742,72	-321 984,29
Restes à réaliser 2024	71 551,34	391 917,74	320 366,40
Résultat de la section d'investissement au 31/12/2024			-1 617,89
RÉSULTATS CUMULÉS 2024			495 309,15

C. L'autofinancement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Cette gestion efficace permet de dégager de l'épargne : la différence entre recettes et dépenses réelles génère un autofinancement qui alimente la section d'investissement, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

La CAF brute est un indicateur de performance ; elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre. La CAF doit permettre de couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts. En effet, la CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

La CAF brute dégagée sur chaque exercice permet de couvrir l'annuité de la dette.

L'autofinancement, tel que figurant dans la maquette budgétaire, s'élève à 111 312,27 € pour le budget primitif 2025. L'autofinancement net, en déduisant le remboursement des emprunts (capital), est de 83 516 €.

IV. Le programme d'investissement

Les recettes d'investissement atteignent 709 669,87 € sur les 1 219 244,03 € inscrits au budget. Elles sont constituées principalement d'un emprunt, de dotation et subventions.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 1 053 727,01 € sur les 1 098 700 € de dépenses inscrites au budget.

Les principales dépenses d'investissement 2024 correspondent aux projets suivants :

- Rénovation de l'église (939K €)
- Annuité des emprunts (27K €)
- Achat de parts supplémentaires groupement GSFBI (50K€)

Généralement, les autres travaux d'investissements, petits achats et travaux divers sont estimés à 10K € par an.

V. Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

Les remboursements d'emprunts existants sont de 27 796,35 € pour la partie capital par an et 17 509,89 € pour la partie intérêts annuels.

La commune a quatre emprunts en cours :

- Un pour les travaux de la Petite rue
- Un pour l'achat de bois et forêts
- Un pour la rénovation de l'église
- Un prêt relais pour la rénovation de l'église en attendant de recevoir les subventions. Ce prêt relais sera remboursé en 2025.

EMPRUNTS	MONTANT INITIAL	TERME	TAUX	ECHÉANCE	INTÉRÊTS	CAPITAL RESTANT DÛ
DEXIA CREDIT LOCAL	130 K€	14 ans 2026	4,56% fixe	10 211,31	1 993,86	43 K€
CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE	200 K€	20 ans 2035	4,15% variable	10 000	5 063	110 K€
AGENCE FRANCE LOCALE	150 K€	15 ans 2038	3,85%	7 575,04	5 775	134 K€
CREDIT AGRICOLE (PRÊT RELAIS)	500 K€	24 mois 15/01/2026	4,4%	-	4 678,03	250 K€ Dernier tirage 03/07/2025

L'encours des dettes sur la capacité d'autofinancement est de 4,8 ans en 2024 contre 2,99 an en 2023. Un résultat inférieur à 3 ans est considéré comme un endettement faible. L'endettement est moyen et maîtrisé. L'augmentation entre 2023 et 2024 s'explique par les deux crédits contractés fin 2023 et début 2024 pour financer les travaux de rénovation de l'église.

VI. Niveau des taux d'imposition

Les taux des taxes à Mesnil Saint Père n'ont pas été augmentés. Ils sont aux taux ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,88 %
- Taxe d'habitation : 8,48 %

En 2024, les impôts directs locaux ont représenté un montant de 158 382 € en recettes de fonctionnement.

73	IMPÔTS ET TAXES	354 017,81€
73211	Attribution de compensation (<i>Troyes Champagne Métropole</i>)	77 795,00€
732221	Fonds national de péréquation fiscales intercommunales et communales FPIC	6 170,00€
73111	Impôts directs locaux (IDL)	158 382,00€
73123	Taxe com additionnelle droits mutation ou publicité foncière	14 865,92€
73132	Taxe sur les pylônes électriques	21 518,00€
73172	Taxe de séjour	75 286,89€

VII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La collectivité compte 5 agents au 31 décembre 2024. Les charges de personnel s'élèvent à 132 027,33 € pour l'année (salaires et charges sociales).

Fonction	Temps de travail
Agent technique Fonctionnaire titulaire - C	35h / semaine
Adjoint technique CDI de droit public - C	12h / semaine
Agent administratif en charge de la poste CDD de droit public - C	13h / semaine
Agent technique <i>CDD de droit privé</i>	26h / semaine
Agent administratif Fonctionnaire stagiaire - B	35h / semaine